## Enquête publique Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

## Communes de Lausanne, Pully, Paudex, Lutry, Bourg-en-Lavaux, Puidoux, St-Saphorin, Chardonne, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Veytaux, Villeneuve et Roche

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses CFF S.A.

Lieux: Lausanne, Pully, Paudex, Lutry, Bourg-en-Lavaux, Puidoux,

St-Saphorin, Chardonne, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Veytaux,

Villeneuve et Roche

Ligne: 100 Lausanne - Brig

*Tronçon*: km.0.0 – km 32.6

Objets mis en consultation : Projet ATR automatisation et modernisation du

tronçon de ligne, modification du projet de base

<u>Procédure</u>: La procédure est régie par les articles 18 ss. de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) mène la procédure.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- Commune de Lausanne, Direction des travaux, Service d'urbanisme, rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne
- Commune de Pully, Direction des travaux et Services industriels, ch. de la Damataire 13, 1009 Pully
- Commune de Paudex, Greffe municipal, rte de la Bordinette 5, 1094 Paudex
- Commune de Lutry, Direction des travaux, Le Château, 1095 Lutry
- Commune de Bourg-en-Lavaux, Service de l'urbanisme, rte de Lausanne 2, 1096 Cully
- Commune de Puidoux, Greffe municipal, rte du Village 38, 1070 Puidoux
- Commune de St-Saphorin, Greffe municipal, ch. de l'Ancien Collège 6, 1071 St-Saphorin
- Commune de Chardonne, Greffe municipal, rue du Village 19, 1803 Chardonne
- Commune de Vevey, Office de l'urbanisme, rue du Simplon 16, 1800 Vevey
- Commune de La Tour-de-Peilz, Service de l'urbanisme, Grand-Rue 46, 1814 La Tour-de-Peilz
- Commune de Montreux, Service de l'urbanisme, rue de la Gare 30, 1820 Montreux
- Commune de Veytaux, Greffe municipal, rue du They 1, 1820 Veytaux
- Commune de **Villeneuve**, Service des travaux, Bureau technique, Grand'Rue 1, 1844 Villeneuve
- Commune de Roche, Greffe municipal, Les Saulniers, 1852 Roche

du 17 février au 17 mars 2016 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et les quotidiens 24 heures édition Lausanne et édition Régions du mardi 16 février 2016.

<u>Oppositions</u>: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation (LEx; RS 71) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Celui ou celle qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (art. 18 al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF).

Si plusieurs personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'OFT peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants. Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'OFT leur désigne un ou plusieurs représentants (art. 11a PA).

<u>Piquetage</u>: Le projet est marqué sur le terrain par un piquetage, conformément à l'article 18c LCdF. Les objections à l'encontre de ce piquetage doivent être adressées à **l'Office fédéral des transports** (OFT), 3003 Berne sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête.

Pour l'Office fédéral des transports : Direction générale de la mobilité et des routes du canton de Vaud

Lausanne, le 11 février 2016